

DÉCISION DU CONSEIL**du 29 décembre 1981****concernant la conclusion de l'accord en matière de pêche entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada****(81/1053/CEE)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée ⁽¹⁾,

considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'approuver l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada concernant les activités de pêche exercées par des navires d'une des deux parties dans la zone de pêche de l'autre partie,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord en matière de pêche entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Canada est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

*Article 2*Le président du Conseil procède, au nom de la Communauté, à la notification prévue à l'article XV de l'accord ⁽²⁾.

Fait à Bruxelles, le 29 décembre 1981.

*Par le Conseil**Le président*

P. WALKER

⁽¹⁾ Avis rendu le 18 décembre 1981 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétariat général du Conseil.